

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

Délibération n° 14

Délibération n° 034/2025 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Au vu de l'organisation des services municipaux et afin de satisfaire les besoins sur les services restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2025/2026, il convient de créer huit emplois non permanents, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement et afin de gagner en souplesse et pouvoir effectuer des tuilages en cas d'absences prévues (mutations, congés maternité, départs à la retraite...), il est proposé

de créer trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} août 2025, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	2
Agent de restauration	Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Remplacements services administratifs	Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Remplacements services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
Remplacements services culturels	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les besoins de services identifiés,

OÙ l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

